

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES SPECIFIQUES

		LICENCE		
Modalités de contrôle de l'assiduité : (recopier ici le texte voté en conseil de section)	<i>Absences injustifiées : Toute absence injustifiée (ABI) entraîne la défaillance (DEF) quel que soit le statut de l'étudiant.e. L'ABI</i>	Règle de poursuite dans l'année suivante :	avec un déficit d'un semestre de retard sous condition d'un nombre minimum d'ECTS au semestre non validé	→ <i>Conditions éventuelles (moyenne, ECTS) pour la règle de poursuite :</i>
Passerelles pour la réorientation :	<i>Possibilité de changer de parcours dans la licence SE</i>	Modalités pour l'accompagnement d'usagers en difficulté :	<i>Application des arrêtés délivrés par la maison de la santé de l'UPEC, mise en place du congé menstruel</i>	FC - Aménagements d'études prévus justifiant la facturation de frais spécifiques :
Durée du stage obligatoire :	<i>30h réaliser sur une semaine</i>	Période du stage obligatoire :	<i>pour les L2 au mois de mai et pour les L3 en décembre ou janvier selon les dates des examens</i>	FA - Rythme d'alternance prévu :
Durée du/des stage(s) optionnel(s) :	<i>stage tutoré en dehors de période de cours</i>	Période du/des stage(s) optionnel(s) :	<i>en dehors des périodes de cours ou d'examen</i>	